

This Amendment is being issued in order to add an additional statement to SW4.3 of the Statement of Work:

At Section SW4.3 - Limits of the Boundary Vista:

INSERT:

Stakes shall remain in place until the Project Authority (or his authorized Representative) has carried out the final inspection. Stakes are not required if the area along the boundary is already completely clear such as along fields and roads.

Cet amendement est émis afin d'ajouter une déclaration supplémentaire à SW4.3 de l'énoncé des travaux:

A Section EDT4.3 - Limite et largeur de la percée frontalière

INSERER :

Les jalons doivent rester en place jusqu"à ce que le responsable de projet (ou son représentant autorisé) ait mené son inspection finale. Il n'est pas nécessaire de poser des jalons si la zone le long de la frontière est déjà complètement dégagée, par exemple le long des champs et des routes.